

Écrit par Administrator

Jeudi, 15 Février 2018 17:45 - Mis à jour Mercredi, 21 Février 2018 15:09



Mercredi 21 février, un céréalier va vendre et livrer une remorque de blé à un confrère éleveur. Un fait qui peut sembler banal mais qui est pourtant totalement illégal en France.

Une conférence de presse se tiendra à l'issue de la transaction.

Rendez-vous

le 21 février 2018 à 11h00

340 chemin de Ruperfond – 45270 QUIERS SUR BEZONDE

À travers cette action, l'Organisation des producteurs de grains (OPG) et la Coordination Rurale souhaitent dénoncer une contrainte purement française qui pénalise lourdement la compétitivité de nos éleveurs et céréaliers, à savoir : l'interdiction de la vente directe entre agriculteurs et l'obligation de passer par un collecteur déclaré auprès des pouvoirs publics et ne pouvant être une structure de production agricole.

Chèques géants, petits montants !

L'objectif de cette opération est de mettre évidence que les transactions de ce type peuvent se

Écrit par Administrator

Jeudi, 15 Février 2018 17:45 - Mis à jour Mercredi, 21 Février 2018 15:09

passer de ces intermédiaires tout en respectant la législation fiscale. Trois chèques XXL seront rédigés sur place correspondant aux prélèvements obligatoires sur les livraisons de céréales et seront émis au profit des douanes, d'Intercéréales et du GNIS. Le montant total de cette parafiscalité est largement inférieur à la marge du collecteur.

Tous unis contre cette aberration française

Lors de la conférence de presse qui se déroulera en suivant, Catherine Laillé, éleveuse de porcs, et Nicolas Jaquet, président de l'OPG, prendront la parole pour expliquer notamment comment les marges de ces intermédiaires renchérissent le coût des aliments du bétail et pénalisent fortement la compétitivité des éleveurs et des producteurs de grains français.

La CR et l'OPG demandent plus de liberté pour nos agriculteurs et exigent l'abrogation des textes qui encadrent cette brimade. Demande des plus légitimes en cette période de crise.